

Séance du Conseil communal du 26 mars 2018

Présents: HELEVEN Jacques *Bourgmestre - Président* ;
 MAES Valérie, AVRIL Jérôme, FRANÇUS Michel, ~~ALAIMO Michele~~, CECCATO Patrice, *Echevins* ;
 WILMOTTE Jean-Marc, FRANSOLET Gilbert, BERTELS Paula, CUSUMANO Concetta, SPAPEN Marie
 Jeannine, ~~DECOSTER Dominique~~, ZITO Filippo, HOFMAN Audrey, BOECKX Roger, ~~VANCRAIWINKEL~~
~~Achille~~, FIDAN Aynur, MATHY Arnaud, ~~MICCOLI Elvira~~, PANNAYE Jean-Christophe, AGIRBAS Fuat,
 GAGLIARDO Salvatore, VRANKEN Cédric, GIRARDI Valérie, GOUY Martine, BURLET Sophie, DELL'AERA
 Alain, *Conseillers* ;
~~MATHY Claude, *Directeur général*~~; PEETERS Jean-Pierre, *Directeur général f.f.*

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Président J. HELEVEN excuse l'absence de Madame la Conseillère D. DECOSTER, Madame la Conseillère E. MICCOLI, Monsieur le Conseiller A. VANCRAIWINKEL et Monsieur l'Echevin M. ALAIMO.

1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du P-V du 26 février 2018.

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 26 février 2018.

2. CONSEIL COMMUNAL – Démission d'une Conseillère Communale.

LE CONSEIL,

ATTENDU que par lettre du 06 mars 2018, Madame SEMINARA Sandra, Conseillère du groupe P.S, présente la démission de ses fonctions,

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter la décision de l'intéressée,

A l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la démission de Madame SEMINARA Sandra de son mandat de Conseillère Communale.

3. CONSEIL COMMUNAL – Installation d'un nouveau Conseiller.

LE CONSEIL,

ATTENDU que par lettre du 06 mars 2018, Madame SEMINARA Sandra, Conseillère du groupe P.S, présente la démission de ses fonctions,

CONSIDERANT qu'en date du 26 mars 2018, le conseil communal, à l'unanimité des membres présents, a accepté la décision de l'intéressée,

ATTENDU qu'il y a lieu dès lors de procéder à son remplacement par un(e) suppléant(e) de la liste n°2 (Elections communales du 14 octobre 2012 – groupe P.S),

ATTENDU que M. DELL'AERA Alain, suppléant du groupe P.S, né à Montegnée, le 14 mai 1975, domicilié à 4420 Saint-Nicolas, rue Chantraine, 200, ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par l'article L 1125-1 et suivants du CDLD,

PROCEDE à la prestation de serment de M. DELL'AERA Alain, dont les pouvoirs ont été vérifiés,
Le serment est alors prêté par M. DELL'AERA Alain, entre les mains du Président, dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »,

DECLARE que M. DELL'AERA Alain est installé dans ses fonctions de conseiller communal effectif,
Il occupera, au tableau de préséance, le rang de vingt-septième conseiller communal.

4. CONSEIL COMMUNAL – Remplacement d'un membre démissionnaire (P.S) dans les commissions.

LE CONSEIL,

VU le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et le fonctionnement de commissions en son sein ;

VU les dispositions communes du décret du 26 avril 2011,

ATTENDU que Mme Sandra SEMINARA a remis sa démission de ses fonctions de conseillère du groupe P.S,

REVVU sa délibération du 03 décembre 2012 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre du groupe P.S en remplacement de Mme Sandra SEMINARA dans les commissions;

VU la candidature présentée ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de remplacer celle-ci par M. Alain DELL'AERA,

ARRETE comme suit la composition des différentes commissions :

Commission des Affaires générales

CUSUMANO Concetta, HOFMAN Audrey, MATHY Arnaud, DELL'AERA Alain, SPAPEN Marie Jeannine, WILMOTTE Jean-Marc, VANCRAIWINKEL Achille, GAGLIARDO Salvatore, AGIRBAS Fuat, GIRARDI Valérie, FRANSOLET Gilbert, DECOSTER Dominique

Commission des travaux et de l'environnement

GAGLIARDO Salvatore, CUSUMANO Concetta, SPAPEN Marie Jeannine, VRANKEN Cédric, DELL'AERA Alain, FIDAN Aynur, MICCOLI Elvira, BURLET Sophie, AGIRBAS Fuat, BOECKX Roger

Commission de l'enseignement de la Jeunesse, des Sports, des Affaires culturelles et de la Santé

MICCOLI Elvira, VANCRAIWINKEL Achille, VRANKEN Cédric, HOFMAN Audrey, MATHY Arnaud, FIDAN Aynur, WILMOTTE Jean-Marc, GOUY Martine, GIRARDI Valérie, ZITO Filippo

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province.

5. CULTES – Approbation du compte 2017 pour la Fabrique d'Eglise Sainte-Famille.

LE CONSEIL,

VU le compte de la Fabrique d'église Sainte-Famille pour 2017 arrêté en séance du Conseil de Fabrique, le 26 février 2018 ;

VU la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte dont il s'agit, moyennant rectification de certains montants :

Dépenses :

Pour l'Article 35b (Entretien et réparation du chauffage), il y a lieu d'ajouter 1.051,29 € au 359,90 €, le montant pour ce poste est alors de 1.407,19 € au lieu de 359,90 € et de supprimer la dépense inscrite au chapitre 2 des dépenses extraordinaires à l'Article 61. Le montant des dépenses ordinaires est alors de 3.330,84 €.

Vu la délibération d'approbation du compte 2016 prise par le Conseil communal en sa séance du 27 mars 2017, il y a lieu d'apporter une modification à l'Article 51, il faut prendre en considération le montant de 56,92 €. Celui-ci correspond au déficit reporté du compte 2016.

Tenant compte des deux modifications qui précèdent il faut modifier le total des dépenses extraordinaires, chapitre II, le montant doit être de 56,92 € au lieu de 1.051,29 €.

Le récapitulatif des dépenses est le suivant : Arrêtées par l'Evêque : 2.563,09 €
 Ordinaires : 3.330,84 €
 Extraordinaires : + 56,92 €
 5.950,85 €

Le compte 2017 se clôture sur des recettes de : 5.893,93 €. Au lieu de 5.893,93 €
 des dépenses de : 5.950,85 €. 5.893,93 €
 Un déficit de : (-) 56,92 €. 0,00 €

6. CULTES – Approbation du compte 2017 pour la Fabrique d'Eglise Notre Dame des Pauvres.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le compte de la Fabrique d'église Notre-Dame des Pauvres pour 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 08 février 2018;

VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte dont il s'agit, moyennant rectification de certains montants :

Vu la délibération ayant pour objet l'approbation du compte 2016 par le Conseil communal, il y a lieu d'apporter une modification à l'**Article 20** des recettes, il faut prendre en considération le montant de 6.435,48 € en lieu et place de 5.614 €.

Le compte 2017 se clôture sur des recettes de :	19.595,40 €.	Au lieu de 18.774,83 €
dépenses de :	<u>9.521,68</u> €.	<u>9.521,68</u> €
excédent de :	10.073,72 €.	9.253,15 €

7. TRAVAUX – Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux - Entretien des revêtements de diverses voiries 2018 - Venelle du Bonnet, rues Mathieu Vankeer (pie), Malgarny (pie), F. Nicolay (pie), du Homvent (pie), du Centre (pie), des Martyrs (pie), des Bons Buveurs (pie), Delsa, de l'Espérance, de la Cité (pie) et Bordelais (pie).

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 38, § 1, 1° f (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

CONSIDERANT le cahier des charges N° 004/2018 relatif au marché "ENTRETIEN REVETEMENTS DIVERSES VOIRIES 2018" établi par le Service Travaux ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 365.435,00 € hors TVA ou 442.176,35 €, 21% TVA comprise ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure concurrentielle avec négociation ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/735-60 ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au directeur financier en date du 13 mars 2018;

VU l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier le 14 mars 2018 en application de l'article 1. 1124-40 du code wallon de la démocratie locale;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 004/2018 et le montant estimé du marché "ENTRETIEN REVETEMENTS DIVERSES VOIRIES 2018. Venelle du Bonnet, rues Mathieu Vankeer (pie), Malgarny (pie), F. Nicolay (pie), du Homvent (pie), du Centre (pie), des Martyrs (pie), des Bons Buveurs (pie), Delsa, de l'Espérance, de la Clté (pie) et Bordelais (pie).", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 365.435,00 € hors TVA ou 442.176,35 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure concurrentielle avec négociation.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/735-60.

8. TRAVAUX – Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux - Tentures et accessoires pour les écoles et les bureaux.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

CONSIDERANT le cahier des charges N° 009 relatif au marché "Tentures et accessoires écoles et bureaux" établi par le Service Travaux ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/724-60 (n° de projet 20170025) ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au directeur financier en date du 13 mars 2018;

VU l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier le 14 mars 2018 en application de l'article 1. 1124-40 du code wallon de la démocratie locale;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 009 et le montant estimé du marché "Tentures et accessoires écoles et bureaux", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/724-60 (n° de projet 20170025).

9. TRAVAUX Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux - Remise en conformité électrique des bâtiments communaux.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

CONSIDERANT le cahier des charges N° 010 relatif au marché "Remise en conformité électrique des bâtiments communaux" établi par le Service Travaux ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21% TVA comprise ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 135/124-60;

VU la demande d'avis de légalité adressée au directeur financier en date du 13 mars 2018;

VU l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier le 14 mars 2018 en application de l'article 1. 1124-40 du code wallon de la démocratie locale;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 010 et le montant estimé du marché "Remise en conformité électrique des bâtiments communaux", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 135/124-60.

10. FINANCES – Octroi d'un subside de fonctionnement 2018 (Maison de la Laïcité).

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le CDLD en ses articles L1122-30, L1123-23, L3331-4, L3331-6 et L3331-8 § 1^{er}, 1°

VU la circulaire Ministérielle du 30 mai 2013,

VU la demande introduite par la Maison de la Laïcité relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2018,

VU la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2018,

VU le budget de la Maison de la Laïcité,

ATTENDU que les activités organisées par la Maison de la Laïcité promeuvent des activités utiles à l'intérêt général, respectueuses des convictions de chacun et favorisant le vivre ensemble sur l'entité,

ATTENDU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018, sous l'article 79091/332/01,

ATTENDU que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement nécessaires,

ATTENDU que suite aux travaux prévus à la salle de la Maison de la Laïcité, le manque à gagner pour l'année 2018 est conséquent ;

ATTENDU que les charges de fonctionnement et de traitement restent constantes ;

ATTENDU que la demande d'augmentation du subside budgétaire 2018 est estimée à 6.000€ ;

CONSIDERANT que les justificatifs demandés seront le compte 2018 dès après son approbation par l'A.G de l'ASBL Maison de la Laïcité,

Par 20 voix pour, 2 abstentions (M.M ZITO, BOECKX),

DECIDE de verser à la Maison de la Laïcité le subside dû pour l'exercice 2018, soit un montant de 5.000 € plus une augmentation du subside budgétaire 2018 estimée à 6.000 € soit 11.000 €, dans les trois mois de la décision du Conseil Communal.

CHARGE le Service de la Comptabilité du suivi.

11. FINANCES – Convention d'adhésion à l'A.S.B.L GIAL centrale d'achats ou centrale de marchés - Adaptation en vertu de la nouvelle législation.

Comme suite à l'intervention de Madame la Conseillère S. BURLET, en raison de l'actualité négative associée à l'A.S.B.L. GIAL, sur proposition de Monsieur le Président J. HELEVEN et à l'unanimité des membres du Conseil présents, ce point est reporté.

12. SPORTS – Prise d'acte de la démission d'une Conseillère représentant le groupe P.S et désignation d'un nouveau représentant (A.S.B.L Sports et Loisirs).

LE CONSEIL,

VU sa délibération du 28 janvier 2013 désignant les délégués au sein de l'A.S.B.L Sports et Loisirs,

VU le courrier de démission de Madame SEMINARA Sandra et la proposition de la candidature de Monsieur DELL'AERA Alain, en qualité de délégué, en remplacement de Madame SEMINARA Sandra,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

de désigner, en qualité de délégué pour le Groupe P.S, au sein de l'A.S.B.L Sports et Loisirs en remplacement de Madame SEMINARA Sandra, Monsieur DELL'AERA Alain.

13. SPORTS – Prise d'acte de la démission d'une Conseillère représentant le groupe P.S et désignation d'un nouveau candidat administrateur (A.S.B.L Sports et Loisirs).

LE CONSEIL,

VU sa délibération du 27 mai 2013 désignant les candidats administrateurs au sein de l'A.S.B.L Sports et Loisirs,

VU le courrier de démission de Madame SEMINARA Sandra et la proposition de la candidature de Monsieur DELL'AERA Alain en qualité de candidat administrateur, en remplacement de Madame SEMINARA Sandra,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

de désigner Monsieur DELL'AERA Alain, en qualité de candidat administrateur pour le Groupe P.S, au sein de l'A.S.B.L Sports et Loisirs de Saint-Nicolas en remplacement de Madame SEMINARA Sandra.

14. PLAN DE COHESION SOCIALE – Rapport financier du plan de cohésion sociale et art. 18 pour l'année 2017.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU les dispositions édictées par la Région Wallonne en la matière ,

VU l'ordre du jour de la réunion du Comité d'accompagnement ,

VU le rapport présenté par le service "Plan de cohésion sociale" lors de ce Comité,

ATTENDU qu'il s'agit d'un rapport financier de l'exercice écoulé (2017), de rapport financier (PCS art. 18),

CONSIDERANT que l'action du service s'avère globalement favorable et doit être poursuivie,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE:

d'approuver le rapport financier du plan de cohésion sociale 2017 et le rapport financier de l'art.18 pour la même année et de poursuivre l'action menée par le service "plan de cohésion sociale",

d'accorder le subside d'un montant de 26.114,32 € prévu au budget 2017 sous l'article 84011/332-02

15. PLAN DE COHESION SOCIALE – Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Nicolas et l'A.S.B.L. "Sport et Santé".

LE CONSEIL COMMUNAL,

CONSIDERANT que la présente convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de cohésion sociale de la Commune de Saint-Nicolas, conformément à l'article 4, § 2, du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, elle s'inscrit dans l'objectif suivant :

- l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging,;

VU la convention de partenariat en question,

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver la convention de partenariat 2018 entre la Commune de Saint-Nicolas et l'A.S.B.L « Sport et Santé ».

16. PLAN DE COHESION SOCIALE – Octroi d'un subside de fonctionnement (75 %) 2018 (Atelier) et solde subvention 2017.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la demande introduite par le service du plan de cohésion sociale relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2018 ;

VU la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2018,

VU le budget de l'A.S.B L'Atelier,

ATTENDU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018, sous l'article 84010/332-02,

ATTENDU que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement liées au projet Barbarie,

ATTENDU que ce groupement développe des activités culturelles favorables au bien-être de notre population,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser à l'A.S.B L'Atelier (75 %) du subside dû pour l'exercice 2018, soit un montant de 7.500 € suivant la convention arrêtée par le Conseil Communal en date du 28 avril 2014 et le solde du subside 2017 soit un montant de 2.500 €.

CHARGE le Service de la Comptabilité du suivi.

17. PLAN DE COHESION SOCIALE – Octroi d'un subside de fonctionnement (75 %) (Arbre essentiel) 2018 et solde 2017.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la demande introduite par le service du plan de cohésion sociale relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2018 ;

VU la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2018,

VU le budget de l'A.S.B L'Arbre essentiel,

ATTENDU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018, sous l'article 84010/332-02,

ATTENDU que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement liées au projet Bébébus,

ATTENDU que ce groupement développe des activités favorables au bien-être de notre population,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser à l'A.S.B L'Arbre essentiel (75 %) du subside dû pour l'exercice 2018, soit un montant de 4.125,00 € suivant la convention arrêtée par le Conseil Communal en date du 27 juin 2016 et le solde du subside 2017 soit un montant de 1.250,00 €.

CHARGE le Service de la Comptabilité du suivi.

18. PLAN DE COHESION SOCIALE – Octroi d'un subside de fonctionnement (75 %) 2018 en faveur de l'AIGS et le solde de la subvention art. 18 pour l'année 2017.

LE CONSEIL,

VU la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Nicolas et l'AIGS relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019,

ATTENDU que ladite convention prévoit le versement d'une 1^{ère} tranche de subside soit 19.611,20 € (75 % du montant de 26.114,32 €),

ATTENDU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018, sous l'article 84010/332-02,

ATTENDU que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement nécessaires,

ATTENDU que ce groupement développe des activités favorables au bien-être de notre population,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser à l'AIGS (75 %) du subside dû pour l'exercice 2018, soit un montant de 19.611,20 € suivant la convention arrêtée par le Conseil Communal en date du 31 mars 2014 et le solde du subside 2017 soit un montant de 6.503,12 €.

CHARGE le Service de la Comptabilité du suivi.

19. PLAN DE COHESION SOCIALE – Prise d'acte de la démission d'une Conseillère représentant le groupe P.S et désignation d'un nouveau candidat administrateur (A.S.B.L Récup'R).

***Madame l'Echevine V. MAES** explique les raisons pour lesquelles les points 19 et 20 sont retirés.*

20. PLAN DE COHESION SOCIALE – Prise d'acte de la démission d'une Conseillère représentant le groupe P.S et désignation d'un nouveau représentant (A.S.B.L Récup'R).

Ce point est retiré (cfr point 19).

21. PLAN DE COHESION SOCIALE – Octroi d'un subside de fonctionnement 2018 (Atelier).

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le CDLD en ses articles L1122-30, L1123-23, L3331-1 à L3331-8,

VU la circulaire Ministérielle du 30 mai 2013,

VU la demande introduite par le service du plan de cohésion sociale relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2018 ;

VU la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2018,

VU le bilan de l'A.S.B L'Atelier,

ATTENDU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018, sous l'article 840/332-02,

ATTENDU que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement nécessaires, notamment les dépenses de personnel,

ATTENDU la poursuite de son objet social par ce groupement qui développe des activités socio-culturelles favorables au bien-être de notre population et au bon développement de sa jeunesse en particulier,

CONSIDERANT que les justifications demandées seront le compte 2018 dès après son approbation par l'A.G de l'ASBL l'ATELIER,

Par 22 voix pour et 1 abstention (M.M BOECKX),

DECIDE de verser à l'A.S.B L'Atelier du subside dû pour l'exercice 2018, soit un montant de 40.000,00 €, dans les trois mois suivant la décision du Conseil Communal.

CHARGE le Service de la Comptabilité du suivi.

22. PERSONNEL – Rapport AVIQ sur le quota de travailleurs handicapés au sein de notre Administration communale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le rapport de l'emploi de travailleurs handicapés au sein de l'Administration communale de St Nicolas au 31/12/2017,

ATTENDU que l'obligation telle que fixée par l'AGW du 7 février 2013 est satisfaite.

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la satisfaction de l'obligation telle que fixée par l'AGW du 7 février 2013.

23. INSTRUCTION – Enseignement maternel - Création de demi-emplois supplémentaires au 05.03.2018.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU les lois sur l'enseignement primaire, coordonnées par l'A.R. du 20.08.1957, telles que modifiées, et notamment l'article 28 dudit arrêté royal ;

VU le décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 (MB du 28.08.98) portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et particulièrement ses articles 43 et 44 ;

VU la Circulaire d'exécution n°6268 du 30.06.2017 portant sur l'encadrement organique et concernant la création après le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours et jusqu'au 30 juin de celle-ci, d'emplois supplémentaires d'Institutrice maternelle, si l'augmentation de la fréquentation le permet ;

ATTENDU que tout accroissement de la population scolaire après le 30 septembre peut entraîner une augmentation de cadre, respectivement le onzième jour d'ouverture des écoles qui suit les vacances d'automne, d'hiver, de Carnaval et de printemps de l'année scolaire en cours.

ATTENDU que cette augmentation n'est possible que si le nombre d'élèves régulièrement inscrits atteint pendant une période de 8 demi jours de classe répartis sur huit journées, depuis le dernier comptage, la norme supérieure permettant l'organisation et le subventionnement d'un emploi à mi-temps ou à temps plein. Et pour autant que ces élèves soient toujours inscrits le jour de la création de l'emploi ;

CONSIDERANT qu'au niveau maternel :

L'école de la rue de l'Espérance,15 comptait dans son implantation maternelle 6 emplois et demi et que la fréquentation valablement recalculée permet l'organisation de **7 emplois au 05.03.2018** ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création, à partir du 05.03.2018 et jusqu'au 30 juin 2018

D'un demi-emploi supplémentaire d'Institutrice maternelle dans les implantations maternelles :

de la rue de l'Espérance, 15

Cette augmentation s'accompagnera de deux périodes supplémentaires de psychomotricité à la même date dans l'implantation

La présente délibération sera adressée au Bureau des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

24. INTERCOMMUNALES – Prise d'acte de la démission d'une Conseillère représentant le groupe P.S et désignation d'un(e) nouveau (elle) représentant(e) (A.I.S.H).

LE CONSEIL,

ATTENDU que, Madame Sandra SEMINARA élue sur la liste (P.S) a remis sa démission de son mandat de déléguée, représentant l'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale,

ATTENDU que suite à cette démission, il y a eu lieu de procéder à son remplacement,

ATTENDU qu'il y a lieu pour la Commune de se faire représenter aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'A.I.S.H,

VU les dispositions du décret du 5 décembre 1996,

VU les dispositions du décret du 19 juillet 2006, modifiant le livre V de la première partie du CDLD et le livre I de la troisième partie de ce même code,

VU la candidature de Monsieur Alain DELL'AERA,,

Par 23 voix pour,

ACCEPTE cette candidature,

En conséquence, Monsieur Alain DELL'AERA, Conseiller est désigné en qualité de délégué chargé de représenter la Commune de Saint-Nicolas pendant la durée de l'actuelle législature communale, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'A.I.S.H, prendre part aux délibérations et voter, au nom de la Commune, toutes décisions se rapportant aux ordres du jour qui seront repris dans les convocations

25. INTERCOMMUNALES – Prise d'acte de la démission d'une Conseillère représentant le groupe P.S et désignation d'un(e) nouveau (elle) représentant(e) (C.H.R).

LE CONSEIL,

ATTENDU que, Madame Sandra SEMINARA élue sur la liste (P.S) a remis sa démission de son mandat de déléguée, représentant l'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale,

ATTENDU que suite à cette démission, il y a eu lieu de procéder à son remplacement,

ATTENDU qu'il y a lieu pour la Commune de se faire représenter aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires du C.H.R,

VU les dispositions du décret du 5 décembre 1996,

VU les dispositions du décret du 19 juillet 2006, modifiant le livre V de la première partie du CDLD et le livre I de la troisième partie de ce même code,

VU la candidature de Monsieur Alain DELL'AERA,,

Par 23 voix pour,

ACCEPTE cette candidature,

En conséquence, Monsieur Alain DELL'AERA, Conseiller est désigné en qualité de délégué chargé de représenter la Commune de Saint-Nicolas pendant la durée de l'actuelle législature communale, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires du C.H.R, prendre part aux délibérations et voter, au nom de la Commune, toutes décisions se rapportant aux ordres du jour qui seront repris dans les convocations

26. INTERCOMMUNALES – Prise d'acte de la démission d'une Conseillère représentant le groupe P.S et désignation d'un(e) nouveau (elle) représentant(e) (INTERSENIORS).

LE CONSEIL,

ATTENDU que, Madame Sandra SEMINARA élue sur la liste (P.S) a remis sa démission de son mandat de déléguée, représentant l'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale,

ATTENDU que suite à cette démission, il y a eu lieu de procéder à son remplacement,

ATTENDU qu'il y a lieu pour la Commune de se faire représenter aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'INTERSENIORS,

VU les dispositions du décret du 5 décembre 1996,

VU les dispositions du décret du 19 juillet 2006, modifiant le livre V de la première partie du CDLD et le livre I de la troisième partie de ce même code,

VU la candidature de Monsieur Alain DELL'AERA,,

Par 23 voix pour,

ACCEPTE cette candidature,

En conséquence, Monsieur Alain DELL'AERA, Conseiller est désigné en qualité de délégué chargé de représenter la Commune de Saint-Nicolas pendant la durée de l'actuelle législature communale, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'INTERSENIORS, prendre part aux délibérations et voter, au nom de la Commune, toutes décisions se rapportant aux ordres du jour qui seront repris dans les convocations

27. LOGEMENT SOCIAL – Prise d'acte de la démission d'un Conseiller représentant le groupe ENSEMBLE et désignation d'un nouveau représentant du Conseil et d'un candidat administrateur (Société d'habitations sociales de Saint-Nicolas).

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU sa délibération du 17 juin 2013 désignant les délégués et les candidats administrateurs au sein de la Société des Habitations Sociales de Saint-Nicolas,

VU le courrier de démission de Monsieur FRANSOLET Gilbert et la proposition de la candidature de Monsieur ZITO Filippo, en qualité de candidat administrateur, en remplacement de Monsieur FRANSOLET Gilbert,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 23 voix pour,

DECIDE :

de désigner, en qualité de candidat administrateur pour le Groupe ENSEMBLE, au sein de la Société des Habitations Sociales de Saint-Nicolas en remplacement de Monsieur FRANSOLET Gilbert, ZITO Filippo.

Questions orales

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET pose une question relative aux travaux de la rue Ferdinand Nicolay et à l'entreposage des terres à côté des silos à sel communaux. Les réponses sont apportées par **Monsieur le Président J. HELEVEN** et **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

Monsieur le Conseiller R. BOECKX pose une question relative à divers garages de l'entité. Les réponses sont apportées par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** et **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**.

Monsieur le Conseiller R. BOECKX pose une question relative aux immeubles inoccupés. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

Monsieur le Conseiller R. BOECKX pose une question relative au nombre de jours de congé de maladie applicable aux enseignants du réseau communal. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS**.

Monsieur le Conseiller F. AGIRBAS pose une question relative aux modalités d'utilisation des jours de congé maladie. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS**.

Monsieur le Président J. HELEVEN remercie le public présent et l'invite à quitter la salle avant de prononcer le huis-clos.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général f.f.,
J.-P. PEETERS

Le Bourgmestre,
J. HELEVEN